



Assurance chômage :

non à la plus violente réforme de tous les temps.

Dans un contexte de multiplication des plans de licenciement que la Cgt a révélé, le gouvernement s'apprête à mettre en œuvre la plus violente de ses cinq réformes d'assurance chômage.

Revendiquant le « modèle allemand », il prévoit 3,6 milliards d'économies soit près de 10 % des dépenses, trois fois plus que les précédentes réformes. Les plus violemment touchés seraient les travailleuses et travailleurs précaires, dont le seuil d'affiliation passerait de six mois de travail sur 24 à huit mois sur 20.

2,8 milliards d'euros vont être économisés sur le dos de 185.000 personnes par an, écartées du droit à allocation.

En clair, un total de contrats à six mois, ne suffirait plus pour ouvrir le droit pour six mois d'allocations.

Cette mesure est particulièrement dure pour les jeunes de moins de 25 ans, surreprésentés parmi les précaires. Le gouvernement poursuit son objectif de précariser la jeunesse.

Autres perdants: les seniors entre 53 et 57 ans. Le palier qui permet une indemnisation légèrement plus longue à 53 ans serait supprimé et celui à 55 ans, reporté à 57. Combinée avec le précédent décret de février 2023, cette mesure conduit à diviser par deux l'indemnisation maximale à 56 ans par exemple, passant de 36 mois à 18 mois. Officiellement justifiée par la transposition du recul de deux ans de l'âge de départ en retraite, ce recul est immédiat et anticipe de 8 ans la double peine combinant recul sur la retraite (64 ans d'ici 2032) et baisse drastique des droits entre 53 et 57 ans. En cas de baisse du taux de chômage officiel à 6,5%, la durée maximale des droits, déjà réduite au 1er février 2023 de 25 %, serait cette fois réduite de 40 %.

Le gouvernement n'a cessé de mentir en justifiant la précédente baisse par la baisse du taux de chômage: le taux de chômage remonte en ce moment, mais il ne prévoit à nouveau que des coupes!

D'autres mesures de durcissement ont été écartées, pour des raisons de risques juridiques, de l'aveu même de la ministre. Ainsi sera conservé le maintien de droit à l'assurance chômage à 62 ans, quand on ne dispose pas de droits à retraite à taux plein.

L'allocation maintenue serait toutefois plafonnée à 2200 €/ mois , ce qui pénalisera toutes celles et ceux qui ont un peu d'ancienneté, ouvriers et employés, avec de l'ancienneté, ingénieurs, cadres et techniciens , soit tous celles et ceux qui sont 25% au-dessus du SMIC en fin de carrière et ayant perdu un emploi avant le départ en retraite.

Le gouvernement n'a pas voulu fournir d'études d'impact expliquant combien de perdants et quels profils sont touchés. La transparence due à des millions de personnes n'est pas une priorité du

gouvernement, manque de transparence qui n'a d'égal que son amateurisme et sa méconnaissance du sujet.

Tout commence en 2017 avec la suppression de la part salariale des cotisations de chômage. Le 9 juillet 2018, le Président de la République, devant le congrès réuni à Versailles, dit : « Ce que vous avez voté en matière d'assurance chômage a supprimé toute cotisation salariale remplacée par la CSG... **ceci conduit à transformer la philosophie même de notre solidarité nationale...il n'y a plus un droit au chômage au sens où on l'entendait classiquement** »

En effet, la substitution des cotisations par l'impôt change le lien de chaque français à l'indemnisation du chômage. Puisqu'aucun salarié ne cotise plus individuellement mais que tous les contribuables, salariés ou non, financent le système par la CSG, **le droit à prestations est remplacé par « un autre qu'offre la société » auquel l'allocataire est désormais redevable, explique Macron !!!**

Qui peut prétendre ne jamais être un jour privé d'emploi, qui se moque de l'avenir de ses enfants ? L'assurance chômage est bien l'affaire de tous, comme tout ce qui relève de la protection sociale. Ne laissons pas la finance et ses nervis décider pour nous.

La Cgt utilisera tous les moyens juridiques et militants, pour démontrer l'absurdité et la violence de cette réforme et empêcher sa mise en œuvre avant le 1er décembre 2024, particulièrement dangereuse pour les travailleuses et travailleurs fragilisés par le chômage de masse, en premier lieu les jeunes et les seniors.



Bulletin à renvoyer à

UD CGT LANDES

97 place de la Caserne Bosquet,

BP 114,

40000 MONT DE MARSAN,

Téléphone : 05 58 06 50 70,

Email : ud40@cgt.fr.

La CGT recueille ici vos données personnelles pour le traitement de votre adhésion. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : ud40@cgt.fr.

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Email

Age

Profession

Nom et adresse entreprise



**Se syndiquer est un droit
À la CGT, c'est un plus**

